

Direction : Prévention et Sécurité

Prévention et Sécurité

REF : PREVSECU2006003

Signataire : RW/SS

OBJET : Signature de conventions entre la ville d'Aubervilliers et les différents partenaires assurant des permanences à la Maison de Justice et du Droit à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ouverture de la Maison de Justice et du Droit le 8 mars 2000, ayant permis de rapprocher le droit et les citoyens en instaurant une justice de proximité et en facilitant l'accès au droit pour tous, en fédérant les services publics,

Vu la mise en place de permanences d'accès au droit en partenariat avec la CARPA et les associations SOS victimes, la Ligue des Droits de l'Homme et Léo Lagrange,

Vu les convention initiales,

Vu les projets de convention,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de poursuivre le développement des actions d'accès au droit, notamment au sein de la Maison de Justice et du Droit,

Considérant la demande du Trésorier Municipal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions modifiées entre la ville et :

- La Caisse Autonome de Règlements Pécuniaires des Avocats du Barreau de la Seine Saint-Denis (CARPA)
- L'association « SOS VICTIMES 93 »
- L'association La Ligue des Droits de l'Homme
- L'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs

Le Maire